

Qualificatifs et récompenses

(Société Centrale Canine [France] & Fédération Cynologique Internationale)

S'il est certes très agréable pour un exposant de voir son chien en tête et paré du carton C.A.C.I.B., c'est souvent une déception pour le propriétaire du chien classé second, et pourtant, c'est sur un infime détail, sur une impression, que le juge qui est obligé, lui, de classer un premier et un deuxième, a fondé son jugement.

EN CHIENS DE RACE, SEUL LE QUALIFICATIF COMPTE. Que le chien soit deuxième ou non classé, s'il est qualifié «*Excellent*», c'est qu'il est bien proche du premier et sa valeur est assurément supérieure à celle du «*Très Bon*» classé troisième. Mesdames et messieurs les juges sont invités par la Société Centrale Canine à observer certaines directives. Elles ont surtout pour but de donner à chaque qualificatif sa réelle valeur et, surtout, de revaloriser le qualificatif «*Très Bon*» souvent considéré par l'amateur comme «*inférieur*», alors que, en réalité, ce qualificatif s'adresse à un TRÈS BON CHIEN. Il est rappelé, d'abord, que le juge porte son jugement sur le chien au moment précis où il est dans le ring, sans tenir compte des succès passés, et encore moins en anticipant sur l'avenir.

EXCELLENT ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race — présenté en parfaite condition — réalisant un ensemble harmonieux et équilibré — ayant «*de la classe*» et une brillante allure. La supériorité de ses qualités, vis-à-vis de la race, dominera ses petites imperfections, mais il possèdera les caractéristiques de son sexe.

TRÈS BON ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions — en bonne condition physique, il sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race, mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

ASSEZ BON est à attribuer à un chien suffisamment typé sans qualités notoires ou pas en condition physique.

C.A.C.S. : Le C.A.C.S. ne peut être accordé qu'à un chien classé 1^{er} «*Excellent*» en CLASSE OUVERTE, INTERMÉDIAIRE ou TRAVAIL, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les Juges font les propositions de C.A.C.S. d'après les mérites absolus des chiens, sans avoir à vérifier si ceux-ci rem-

plissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu.

Il appartient à la S.C.C. de s'assurer, pour l'homologation du C.A.C.S., que les chiens satisfont aux conditions imposées.

Si le chien classé 2^e «*Excellent*» est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le C.A.C.S., il peut lui être accordé la R.C.A.C.S. La R.C.A.C.S. peut être convertie en C.A.C.S. si le chien proposé pour le C.A.C.S. :

- a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines.
- b) s'il a déjà le titre de Champion National de Beauté.

Après avoir décerné le C.A.C.S., pour attribuer la Réserve de C.A.C.S., le juge devra appeler sur son ring le 2^e «*Excellent*» de la classe dans laquelle il aura attribué le C.A.C.S. et le mettre en concurrence avec les 1^{er} «*Excellent*» des deux autres classes.

C.A.C.I.B. : Les propositions de C.A.C.I.B. ne sont autorisées que dans les classes OUVERTE, INTERMÉDIAIRE, TRAVAIL & CHAMPION.

Dans ces quatre classes, seuls peuvent être engagés les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois à la veille de l'ouverture de l'Exposition.

L'engagement simultané dans ces quatre classes est interdit.

Les Juges font les propositions de C.A.C.I.B. d'après le mérite absolu des chiens, sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu.

Il appartient à la F.C.I. de s'assurer que les chiens proposés satisfont aux conditions imposées pour l'homologation du C.A.C.I.B.

Le C.A.C.I.B. ne peut être accordé qu'à un chien classé 1^{er} «*Excellent*» (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement cette première place). Il est décerné au plus beau chien ayant obtenu le qualificatif «*Excellent*» à condition d'être de mérite exceptionnel.

La R.C.A.C.I.B. peut être convertie en C.A.C.I.B. si le chien proposé pour le C.A.C.I.B. :

- a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense, en raison de son âge, de ses origines, etc.
- b) s'il a déjà le titre de Champion International

Les récompenses décernées ne seront valables qu'après leur homologation par la S.C.C. en ce qui concerne le C.A.C.S. et par la Fédération Cynologique Internationale pour l'attribution du C.A.C.I.B.

CHAMPIONNAT NATIONAL DE CONFORMITÉ AU STANDARD DE LA S.C.C. (dogue allemand, France)

Le délai imparti pour présenter auprès de la Société Centrale Canine la demande d'homologation du Championnat de France est limité à 2 mois après l'obtention de la dernière récompense nécessaire. Passé ce délai, il faut obtenir un nouveau C.A.C.S. dans les 2 ans qui suivent la date de l'obtention du CACS de Championnat ou de Nationale, ou bien le dossier sera déclaré forclus et le titulaire de la Réserve de C.A.C.S. ayant valeur de Championnat pourra postuler à l'homologation du titre de Champion auprès de la S.C.C.

Pour l'obtention du titre de Champion National de Conformité au Standard, le dogue allemand devra cumuler :

1. soit le C.A.C.S. de l'**Exposition de Championnat S.C.C.**, soit le C.A.C.S. de l'**Exposition Nationale d'Élevage du Club**.
2. Deux C.A.C.S. lors d'expositions spéciales de races, dont, au moins, une doit être internationale (avec attribution du CACIB). Ces deux derniers C.A.C.S. devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après l'Exposition de Championnat S.C.C. ou la Nationale d'Élevage du Club (ceux acquis antérieurement sont également valables). Les trois C.A.C.S. devront être obtenus sous trois Juges différents. Dans le cas d'une R.C.A.S. en spéciale obtenue derrière un sujet non conforme en dysplasie, la R.C.A.C.S. peut être convertie en C.A.C.S.
3. Produire au dossier de demande un compte rendu officiel de lecture de dépistage radiographique de la dysplasie coxo-fémorale ayant pour résultat la classification F.C.I. codifiée «A» ou «B».
4. Produire au dossier de demande une identification génétique du sujet.
5. Test d'Aptitude Naturelle.

Le titulaire de la Réserve de C.A.C.S. ayant valeur de championnat pourra postuler à l'homologation si le chien titulaire du C.A.C.S. ne réunit pas les conditions nécessaires à l'homologation ou bien s'il est déjà Champion National de Conformité au Standard (France). Un délai maximum d'un an est accordé pour la présentation du dossier.

CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE BEAUTÉ DE LA F.C.I.

Pour recevoir le titre de Champion International de Beauté, le sujet doit avoir obtenu :

- quatre C.A.C.I.B. dans trois pays différents, sous trois juges différents.

Un délai d'un an et un jour doit s'écouler entre le premier et le dernier C.A.C.I.B.

Le titre définitif est décerné par le Comité de la F.C.I.

Lorsqu'un dogue allemand a obtenu tous les certificats d'aptitude nécessaires, la F.C.I. peut procéder d'office à l'homologation du titre de Champion International après avoir obtenu confirmation de la pureté des origines de l'organisme national du domicile du propriétaire.